



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU JEUDI 15 FEVRIER 2018 A 18H30.**

(art. L. 2121-25 et R. 2121-11
 du Code Général des Collectivités Territoriales)

FP/ED

Le Conseil Municipal de la Commune de Meyrargues s'est réuni en séance publique le jeudi 15 février 2018 à 18 heures 30, en salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Meyrargues, sous la présidence de Monsieur Fabrice Poussardin, Maire.

Elus en exercice	Présents	Absents ayant donné pouvoir à :		Absents sans pouvoir
Fabrice POUSSARDIN	X			
Pierre BERTRAND	X			
Andrée LALAUZE	X			
Maria-Isabel VERDU		X	Eric GIANNERINI	
Sandra THOMANN		X	Philippe GREGOIRE	
Philippe GREGOIRE	X			
Jean-Michel MOREAU		X	Frédéric ORSINI	
Sandrine HALBEDEL		X	Gérard MORFIN	
Eric GIANNERINI	X			
Jean DEMENGE	X			
Gérard MORFIN	X			
Philippe MIOCHE				X
Christine BROCHET	X			
Gilles DURAND	X			
Mireille JOUVE	X			
Béatrice BERINGUER				X Arrivée à 18 :47
Frédéric BLANC		X	Gilles DURAND	
Béatrice MICHEL	X			
Christine GENDRON				X
Corinne DEKEYSER	X			
Catherine JAINE				X
Fabienne MALYSZKO	X			
Frédéric ORSINI	X			
Stéphane DEPAUX	X			
Gisèle SPEZIANI		X	Gilbert BOUGI	
Carine MEDINA	X			
Gilbert BOUGI	X			
27	17	6		4
Evolution des présents et pouvoir en cours de séance - synthèse				
Heure	Présents	Pouvoirs		Absents
18 :47	18	6		3

Secrétaire de séance :
 Mme Christine Brochet est candidate.

UNANIMITE

Mme Christine Brochet est élue secrétaire de séance

ADOPTION DES PROCES-VERBAUX.

- procès-verbal du 15 décembre 2016.

Pour (présents et pouvoirs)	19	Fabrice POUSSARDIN Pierre BERTRAND Andrée LALAUZE Maria-Isabel VERDU Sandra THOMANN Philippe GREGOIRE Jean-Michel MOREAU Sandrine HALBEDEL Eric GIANNERINI Jean DEMENGE Gérard MORFIN Christine BROCHET Gilles DURAND Mireille JOUVE Frédéric BLANC Béatrice MICHEL Corinne DEKEYSER Fabienne MALYSZKO Frédéric ORSINI
Contre (présents et pouvoirs)	4	Stéphane DEPAUX Gisèle SPEZIANI Carine MEDINA Gilbert BOUGI
Abstentions (présents et pouvoirs)	0	

- procès-verbal du 2 février 2017.

Pour (présents et pouvoirs)	19	Fabrice POUSSARDIN Pierre BERTRAND Andrée LALAUZE Maria-Isabel VERDU Sandra THOMANN Philippe GREGOIRE Jean-Michel MOREAU Sandrine HALBEDEL Eric GIANNERINI Jean DEMENGE Gérard MORFIN Christine BROCHET Gilles DURAND Mireille JOUVE Frédéric BLANC Béatrice MICHEL Corinne DEKEYSER Fabienne MALYSZKO Frédéric ORSINI
Contre (présents et pouvoirs)	4	Stéphane DEPAUX Gisèle SPEZIANI Carine MEDINA Gilbert BOUGI
Abstentions (présents et pouvoirs)	0	

- procès-verbal du 30 novembre 2017.

Pour (présents et pouvoirs)	19	Fabrice POUSSARDIN Pierre BERTRAND Andrée LALAUZE Maria-Isabel VERDU Sandra THOMANN Philippe GREGOIRE Jean-Michel MOREAU Sandrine HALBEDEL Eric GIANNERINI Jean DEMENGE Gérard MORFIN Christine BROCHET Gilles DURAND Mireille JOUVE Frédéric BLANC Béatrice MICHEL Corinne DEKEYSER Fabienne MALYSZKO Frédéric ORSINI
Contre (présents et pouvoirs)	4	Stéphane DEPAUX Gisèle SPEZIANI Carine MEDINA Gilbert BOUGI
Abstentions (présents et pouvoirs)	0	

- procès-verbal du 7 décembre 2017.

Pour (présents et pouvoirs)	19	Fabrice POUSSARDIN Pierre BERTRAND Andrée LALAUZE Maria-Isabel VERDU Sandra THOMANN Philippe GREGOIRE Jean-Michel MOREAU Sandrine HALBEDEL Eric GIANNERINI Jean DEMENGE Gérard MORFIN Christine BROCHET Gilles DURAND Mireille JOUVE Frédéric BLANC Béatrice MICHEL Corinne DEKEYSER Fabienne MALYSZKO Frédéric ORSINI
Contre (présents et pouvoirs)	4	Stéphane DEPAUX Gisèle SPEZIANI Carine MEDINA Gilbert BOUGI
Abstentions (présents et pouvoirs)	0	

D2018-16FS BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2018 – AUTORISATION N°2 DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT, AVANT LE VOTE DU BUDGET ET DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT.

Arrivée de Mme Béatrice Béringuer à 18 :47

Exposé des motifs :

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que les dispositions de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont ensuite inscrits au budget de l'exercice lors de son adoption et le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans ces conditions.

Il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article précité à hauteur de **80.150,68 €** qui, ajoutés aux **628 581.70 €** déjà votés par délibération du 11 janvier 2018, aboutissent à un total de **708.732,38 €**, qui demeurent inférieurs au quart des crédits de la section d'investissement du budget 2017, hors chapitre 16 et restes à réaliser (soit **913.648,92 €**).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

TIERS	OBJET	TTC	ARTICLE
REYNARD Aurelie	Subvention opération façade	4.500,00 €	2042
MR MAUREAU	Subvention opération façade	5.380,00 €	2042
CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		9.880,00	
BANNANI	Local poubelles chemin Roumagas	6.900,00 €	2315
	Eau brute : tranchée + canalisation	50.000,00	2315
CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS		56.900,00	
ASSISTELEC	Télécommandes pour portail automatique Ecole primaire	922,97 €	2188
ICKOWICZ	9 essaims pour ruches (activité scolaire)	1.341,00 €	2188
TOP OFFICE	1 ordinateur pour centre de loisirs	465,00 €	2183
ENGIE INEO	Remplacement 4 lanternes anciennes	3.650,88 €	21534
PUNA PLOMBERIE DIFFUSION	Rénovation WC PMR jeu de boules ADAP	3.045,56 €	21318
ORANGE	Enfouissement réseau rue République	1.413,00 €	21533
ESPACE PRO	Fourniture et pose de chauffe-eau Salle Fêtes +VMC salle association salle Oliviers et Salle Fêtes	1.818,27 €	2135
DEMATIS	Publications pour consultation marché de fouilles	714,00	2128

CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13.370,68 €
TOTAL :	80.150,68 €

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu les délibérations n°D2017-38FS du 13 avril 2017 et celle adoptée le 11 janvier 2018 portant respectivement sur l'adoption du budget principal de la ville pour l'exercice 2017 et l'autorisation n°1 donnée au maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

- AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'au vote du prochain budget, selon les modalités ci-avant exposées ;
- DIRE que ces crédits seront inscrits au budget principal de l'exercice 2018 lors de son adoption.

Pour (présents et pouvoirs)	20	Fabrice POUSSARDIN Pierre BERTRAND Andrée LALAUZE Maria-Isabel VERDU Sandra THOMANN Philippe GREGOIRE Jean-Michel MOREAU Sandrine HALBEDEL Eric GIANNERINI Jean DEMENGE Gérard MORFIN Christine BROCHET Gilles DURAND Mireille JOUVE Béatrice BERINGUER Frédéric BLANC Béatrice MICHEL Corinne DEKEYSER Fabienne MALYSZKO Frédéric ORSINI
Contre (présents et pouvoirs)	4	Stéphane DEPAX Gisèle SPEZIANI Carine MEDINA Gilbert BOUGI
Abstentions (présents et pouvoirs)	0	

D2018-17RH RECONDUCTION DU DISPOSITIF DIT « CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF » (CEE) – CREATION DE SIX POSTES.

Exposé des motifs :

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que consécutivement à la cessation d'activité de l'association meyrarguaise, intervenue le 31 décembre 2013, qui avait pour objet statutaire l'organisation des centres aérés, décision avait été prise de prendre ce service en régie communale directe afin d'en assurer la continuité.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire à l'identique le dispositif qu'il avait initialement créé par délibération n°2014-012 et reproduit par délibération du 15 décembre 2016, consistant en la création de six postes d'animateurs éducatifs dans le cadre du « Contrat d'Engagement Educatif » (CEE).

Il s'agit de personnels pédagogiques, occasionnels et non titulaires dont les modalités de recrutement sont fixées par la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relatif au volontariat associatif et à l'engagement éducatif et par le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006.

Ces textes visent le statut des personnels pédagogiques occasionnels des Accueils Collectifs de Mineurs et consacrent le principe suivant lequel le CEE demeure un engagement volontaire occasionnel. Le CEE, qui est intégré au code du travail, peut être conclu entre une personne physique (animateur, assistant sanitaire, surveillant de baignade, adjoint, économiste, directeur) et un organisateur d'accueils collectifs de mineurs (ACM).

Une collectivité locale qui assure un ACM peut conclure ce type de contrat. Ce dernier permet à ceux qui en bénéficient de participer occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un ACM à caractère éducatif à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs.

D'autres personnels pédagogiques occasionnels, volontaires, peuvent bénéficier de ce contrat tels que les animateurs et directeurs des centres de vacances et de loisirs destinés aux personnes handicapées et les formateurs au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ou au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD).

Il est en outre précisé certaines caractéristiques de ce type de contrat :

- Son titulaire ne peut travailler plus de 80 jours sur une période de 12 mois consécutifs ;
- Il bénéficie d'un repos hebdomadaire dont la durée minimale est fixée à 24 heures consécutives ;
- Lorsque ses fonctions supposent une présence continue auprès du public accueilli, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature ;
- La rémunération est au minimum de 2,2 fois le SMIC horaire par jour, quelle que soit la fonction (direction, animation, assistant sanitaire, etc.). Le salaire est journalier et ne peut être fractionné en demi-journée, une journée entamée est due ;
- Les repas et l'hébergement, s'ils exigent la présence du personnel sont à la charge de l'employeur ;
- En cas de désaccord, le contrat d'engagement éducatif ne peut être rompu à l'initiative de l'organisme avant l'échéance du terme, sauf en cas de : force majeure, faute grave du titulaire du contrat, impossibilité pour celui-ci de continuer à exercer ses fonctions.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

Vu la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relatif au volontariat associatif et à l'engagement éducatif ;

Vu le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.432-1 à L.432-4 et D.432-1 à D.432-9 ;

Vu les délibérations n°2014-012, 2015-005, 2015/117 et du 15 décembre 2016 ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

- CREER six postes d'animateurs pédagogiques dans le cadre du dispositif « contrat d'engagement éducatif », avec effet au 1er janvier 2018 ;
- DIRE que la durée desdits contrats ne pourra pas excéder 80 jours sur douze mois consécutifs ;
- PRECISER que la durée du travail des titulaires desdits contrats est tributaire de l'intérêt du service tout en restant conforme avec les textes susvisés ;
- INDIQUER que la rémunération sera fixée sur la base minimale de 2,2 x le SMIC horaire applicable (tel que fixé au 1^{er} juillet de l'année N et suivant actualisation), multipliée par le nombre de jour de travail ;
- DIRE que les crédits correspondants seront inscrits en section de fonctionnement du budget principal de la Commune de l'exercice 2018 ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi et le Bureau Municipal de l'Emploi pour ces recrutements.

UNANIMITE

D2018-18AG SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF (SPANC) METROPOLITAIN – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS).

Exposé des motifs :

Le service public d'assainissement non-collectif (SPANC) jadis transféré à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix est aujourd'hui une compétence métropolitaine. En vertu de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales, l'établissement public de coopération intercommunale exploitant ce service public industriel et commercial doit produire à son assemblée délibérante un rapport d'activité. Ce dernier a été présenté lors de la séance du conseil de métropole du 19 octobre 2017.

Ledit rapport doit également être présenté aux assemblées délibérantes des communes faisant partie de la métropole.

Aussi cette dernière a-t-elle transmis à la commune de Meyrargues ce rapport, en synthèse, joint à la présente, afin qu'il soit présenté aujourd'hui au conseil municipal.

En 2016, pour Meyrargues :

- 20 examens préalables de la conception des dispositifs d'assainissement ont été réalisés.
 - 47 contrôles sur installations existantes ont été effectuées, ayant donné les résultats suivants : 7 installations présentant un risque sanitaire avec obligation de travaux sous 4 ans ; 29 non-conformes mais sans danger pour la sécurité des personnes ; 1 présentant des défauts d'entretien ; 10 en bon état de fonctionnement.
- Il appartient au conseil municipal de la commune de prendre donc connaissance de ce rapport.

Visas :

Ouï l'exposé des motifs rapporté ;

Vu l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil de la communauté du Pays d'Aix en date du 10 juillet 2015 ;

Le conseil municipal décide de :

- PRENDRE ACTE du rapport d'activité du SPANC métropolitain pour l'exercice 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20:18.

Fait à Meyrargues le vendredi 16 février 2018.

Le Maire de Meyrargues,

Fabrice POUSSARDIN.

Affiché aux portes de l'Hôtel de Ville le :

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

Le directeur général des services,

Erik C. DELWAULLE.